

Semaine Sécurité du Patient 2019

Règlement du concours



www.grand-est.ars.sante.fr

1. Objet

Dans le cadre de la Semaine de Sécurité du Patient 2019, l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est et l'OMEDIT Grand Est, organise un concours dont l'objectif est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique Qualité et Sécurité des Soins.

2. Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours est assuré par la Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (DQPI) en partenariat avec la SRA Grand Est.

3. Champ d'application

Le concours SSP 2019 est destiné aux établissements du secteur sanitaire et médico-social. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité des soins et de prise en charge.

4. Le concours

Les candidats devront réaliser un support (plaquette, affiche, jeu, film, diaporama, etc.) en lien avec la thématique nationale : ***Les antibiotiques, ils sont précieux, utilisons-les mieux.***

L'objectif sera de sensibiliser au **bon usage des antibiotiques** et à la lutte contre **l'antibiorésistance**.

La sensibilisation à **l'antibiorésistance** ainsi que la prévention et le contrôle des infections associées aux soins sont des thèmes qui pourront être mis en valeur par les participants.

5. Critères d'éligibilité

Les projets devront avoir été mis en œuvre et si possible évalués. Ces derniers devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer les professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées

Ces critères d'éligibilité seront pris en compte, à part égale pour la sélection des lauréats.

Semaine Sécurité du Patient 2019

Règlement du concours



www.grand-est.ars.sante.fr

6. Modalités de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilités.

Le jury examinera l'ensemble des dossiers et notera chacun des dossiers.

Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Une séance de sélection aura lieu entre le 27 novembre 2019 et le 3 décembre 2019 à l'issue de laquelle les lauréats seront désignés.

7. Présentation des dossiers

Les dossiers devront être présentés selon le modèle type disponible en annexe et incluront un résumé de l'action.

Le support présentant le projet devra dans la mesure du possible être annexé au dossier.

Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet.

Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

8. Jury

Le jury est composé de représentants issus de la Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation et de la SRA Grand Est

Le jury se réunira pour décider des lauréats du concours SPP 2019.

9. Calendrier

L'appel à candidature est publié le 18 octobre 2019 sur le site internet de l'ARS et fait l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des établissements du secteur sanitaire et médico-social.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 26 novembre 2019.

Une réunion du jury à l'ARS fixée entre le 27 novembre 2019 et le 3 décembre 2019 sera dédiée à la sélection des candidats primés.

Les lauréats seront avertis au plus tard le 4 décembre 2019.

La remise des prix aura lieu lors de la journée régionale qualité du 10 décembre 2019.

10. Composition et montant du prix

Le concours SSP 2019 se composera de trois prix :

- Premier prix : 4000 euros
- Deuxième prix : 3000 euros
- Troisième prix : 2000 euros

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement.